



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du mardi 01 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le premier juin , l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 01 juin 2021 à 16 heures 00 sous la présidence de Claude HERTAULT, à Salle polyvalente de Fort Mahon Plage, tenant compte du contexte sanitaire.

Date de la convocation : **Sont présents:** Pascal FARCY, Bruno BALESSENT, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Olivier GERARD, Xavier BORDET, Marcel GAMARD, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Sylvie VAQUEZ, Maurice CREPIN, Hervé LEVEL, Franck BOUCHEZ, Michel KLAPSA, Damien BRIET, Maité BERON,

Nombre de membres en exercice: 96

Présents : 62

Votants: 69

Philippe SELLIER, Isabelle ALEXANDRE, Dominique MIRAMONT, Frédéric DEVISME, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Marie Josée VAN RIEK ONGHENA, Odile DOUBLET, Frédéric NOEL, Stéphane DELEENS, Véronique DELORME, Philippe EVRARD, Arnaud HORNOY, Marie Jeanne MERLIN, Pierre DELCOURT, Philippe PARMENT, Dominique DELANNOY, Olivier PLEY, Laurent SAUVAGE, Christophe DAMET, Philippe PIERRIN, Jean Luc MARTIN, Claude HERTAULT, José CONTY, Laurence CROISSET, Maurice FORESTIER, Bernard MONFLIER, Martial BALSAMO, Serge MAKO, Jean-Jacques JAMEAS, Marie Claire FOURDINIER, Patrick BOST, Dany HAREUX, Joanni LEPAYSAN, Anita MAGNIER, Joël PORQUET, Jacky THUEUX, Francis GOUESBIER, Joël FARCY, Etienne LEPRINCE, Dominique LECERF, Patrick SOUBRY, Daniel MARCASSIN, Thierry MIANNAY, HENOT Alain.

Représentés: René CAT par Daniel MARCASSIN, James HECQUET par Mathieu DOYER, Jean-Paul PRUVOT par Philippe PIERRIN, Gérard GALLET par Stéphane DELEENS, Yves CREPY par Daniel MARCASSIN, Jean Marie PECQUET par Maurice CREPIN, Gisèle CAROUGE par Dany HAREUX

Suppléés: WALLET Daniel par DEVISME Frédéric, CARPENTIER Fabien par LEPRINCE Etienne, BACQUET Antoine par DAMET Christophe, DEMAREST Jean Louis par BALSAMO Martial, RIQUET Michel par HENOT Alain

Excusés: Christine VANHEE, Jean Louis LABRY, Pascal BOURLO, Murielle DULARY, Jean Charles BOUCART, Frédéric BOURGOIS, Marc VOLANT, Paul NESTER, Rachel WATTEBLED, Jocelyne MARTIN, Yves MONIN, Vincent DUBOIS

Absents: Vincent MAILLY, Daniel FOUCONNIER, Guy TAECK, Jean-Claude DULYS, Bruno GUILLOT, Jean Michel NOIRET, Daniel DUBOIS, Alain POUILLY, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Gérard LOUVET, Annie ROUCOUX, Henri POUPART, Richard RENARD, Patricia POUPART, Valérie-Anne CANAL

Secrétaire de séance: Eric MOUTON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Précision est faite des personnes excusées et représentées.

Monsieur le Président précise que Mesdames la Conseillère Régionale et Madame la Conseillère Départementale sont excusées, car retenues par des engagements et arriveront en cours de séance. Monsieur Legay est également excusé. Les représentants de la presse sont accueillis par le président.

1- Approbation du procès-verbal du 31 mars 2021

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 31 Mars 2021.

Le procès verbal en date du 31 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2021 - DE 2021 0050

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-0014 du conseil communautaire en date du 31 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2021,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

Qu'une première décision modificative du budget principal de l'exercice 2021 doit être prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

Sur la section de fonctionnement :

- L'ajustement des crédits affectés aux honoraires, de les réduire de 57 000 €, montant correspondant à l'étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du Scardon et Somme qui sera traitée en dépenses d'investissement
- 37 000 € seront ajoutés aux dépenses imprévues et 20 000 € ajoutés au 6574 à l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations et collèges

Sur la section d'investissement :

- 57 000 € sont ajoutés au 2031 pour le paiement de l'étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire du Scardon et Somme et l'équivalent est retiré aux dépenses imprévues de la section.
- 4 000 € sont ajoutés au 2182 pour compléter les crédits nécessaires à l'achat d'un véhicule au service technique.

Section de fonctionnement			
Charges		Produits	
022 – 022 – Dépenses imprévues	+ 37 000,00 €		
1.-626 Honoraires	-57 000,00 €		
65 – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 20 000,00 €		
Total	+ 0,00 €	Total	+ 0,00 €

Section d'investissement			
Charges		Produits	
020 – 020 Dépenses imprévues	-61 000,00 €		
20 – 2031 Frais d'études	+ 57 000,00 €		
21 – 2182 Matériel de transport opération 10-21	+ 4 000,00 €		
Total	+ 0,00 €	Total	+ 0,00 €

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- d'ajuster les crédits budgétaires au budget principal 2021 de la communauté de communes, par le biais d'une décision modificative n°1 tel que détaillée dans la présente délibération et retracée dans le tableau ci-bas :

Section de fonctionnement			
Charges		Produits	
022 – 022 – Dépenses imprévues	+ 37 000,00 €		
1.-627 Honoraires	-57 000,00 €		
65 – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations	+ 20 000,00 €		
Total	+ 0,00 €	Total	+ 0,00 €

Section d'investissement			
Charges		Produits	
020 – 020 Dépenses imprévues	-61 000,00 €		
20 – 2031 Frais d'études	+ 57 000,00 €		
21 – 2182 Matériel de transport opération 10-21	+ 4 000,00 €		
Total	+ 0,00 €	Total	+ 0,00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 62

Contre : 2

Abstention : 4

NPPV : 3

3 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE CRECHES 2021 - DE 2021_0051

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2021-0016 du conseil communautaire en date du 31 mars 2021 approuvant le Budget Primitif,
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2021,

Le Président propose au Conseil Communautaire :

Qu'une première décision modificative du budget crèche de l'exercice 2021 doit être prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

- la section de fonctionnement :
 - pour l'annulation de 3 titres de recette émis à tort en 2020 auprès d'usagers dont le contrat n'avait pas été signé ou des montants erronés

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
6042/011	Achats prestations de services		-200,00 €
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs		200,00 €

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'ajuster les crédits budgétaires nécessaires tel que retracés ci-après par une première décision modificative du budget annexe crèches 2021 :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
6042-011	Achats prestations de services		-200,00 €
673/67	Titres annulés sur exercices antérieurs		200,00 €

- de donner délégation au président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 63

Contre : 0

Abstention : 2

NPPV : 6

4 - FINANCES - EMPRUNT 2021 - BASSIN DE NAGE - DE 2021_0052

Vu les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2021 adopté le 31 mars 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission de la gestion financière et de la prospective budgétaire en date du 5 mai 2021,

Considérant que pour financer les travaux du bassin de nage de Fort Mahon, il est nécessaire de contracter un emprunt,

Considérant les offres des deux organismes bancaires sollicitées que sont le Crédit Agricole et la Banque Postale et l'offre du Crédit Agricole Brie Picardie s'avérant la plus intéressante,

Il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000€, d'une durée de 15 ans qui se décompose comme suit :

- Montant du prêt = 1 500 000 €
- Durée = 15 ans
- Périodicité = Annuelle
- Taux Fixe = 0,59 %
- T.E.G. : 0.60 %
- Frais de dossier = 0.10 % soit 1 500 €
- Echéance constante avec amortissement progressif du capital et intérêts dégressifs
- Classification Gissler : 1A

Le conseil communautaire, décidé, à la majorité :

- De contracter un prêt de 1 500 000 € pour financer les investissements prévus au Budget principal auprès du Crédit Agricole Brie Picardie en s'engageant pendant toute la durée à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires et selon les conditions ci-dessus mentionnées ;
- De l'autoriser à signer le contrat de prêt et à procéder en conséquence à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 61

Contre : 3

Abstention : 4

NPPV : 3

5 - FINANCES - CREANCES ETEINTES - DE 2021 0053

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Comptable du Trésor,

Considérant l'état récapitulatif de produits irrécouvrables pour des titres émis entre 2017 et 2018 relatifs à la cantine périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement, à hauteur de 1 096.40 € au titre de créances éteintes

L'extinction de créances est sollicitée au motif que le redevable a bénéficié d'une décision d'effacement de sa dette dans le cadre d'un dossier de surendettement ou s'est vu délivré un certificat d'irrécouvrabilité, L'opération sera constatée par une dépense imputée sur les crédits repris au budget de la Communauté de Communes à l'article 6542.

Sont concernés par la présente délibération :

-M. Jonathan PARZI, 19 rue Notre Dame à Saint Riquier (80135) pour un montant de 444.60 €, dette relative à la cantine périscolaire en 2017 et 2018,

-Mme Sandra JACQUES, 19 rue Notre Dame à Saint Riquier (80135) pour un montant de 651.80 €, dette relative à la cantine périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement en 2018,

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- D'accepter les créances éteintes suivantes, pour un montant total de 1 096.40 €, et de procéder au traitement des écritures au compte 6542 :

M. Jonathan PARZI, 19 rue Notre Dame à Saint Riquier (80135) pour un montant de 444.60 €, dette relative à la cantine périscolaire en 2017 et 2018,

Mme Sandra JACQUES, 19 rue Notre Dame à Saint Riquier (80135) pour un montant de 651.80 €, dette relative à la cantine périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement en 2018,

- de donner délégation au président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 41

Contre : 11

Abstention : 6

NPPV : 13

6 - FINANCES- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2021 - DE 2021 0054

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour l'année 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière et de la prospective budgétaire du 5 mai 2021,

Vu l'avis du bureau communautaire du jeudi 20 mai qui acte que le projet de Portes Ouvertes les 17 et 18 septembre, et les événements liés autour de la zone de l'aérodrome de Buigny Saint Maclou, autour de Bessie Coleman, sont d'intérêt communautaire et décide de ce fait d'octroyer une aide exceptionnelle à l'association Les Ailes de la Baie qui porte le projet en local au nom de la collectivité à hauteur de 1500 €;

Il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions aux associations au titre de l'année 2021,

Structure	Subvention 2021
Confrérie de la Moule de Bouchot - Fort Mahon	650 €
EMHISARC - Musée de Crécy en Ponthieu -	1000 €
ACPE CATM TOA Somme Anciens Combattants de Rue	500 €
Le PIC Art band Rue	500 €
Festival Ars Terra Villers S/Authie	1000 €
Les Mains Goch'Abbeville	1000 €
Fort Mahon Tourisme	1000 €
La Route du Poisson	3000 €
Comité des Fêtes Ailly le Haut Clocher	1000 €
Office municipal du cinéma de Fort Mahon	3500 €
Le Pax Quend	8000 €

EPM le cyrano Crécy	16 000 €
Festival de l'Oiseau	6000 €
Baines Films Fort Mahon	750 €
Comité des Fêtes de Crécy	2000 €
Le Petit Train de la Baie de Somme	3000 €
Association Les Voiles du Marquenterre Fort Mahon	1000€
Association Sport et culture du Haut Clocher - Bellencourt	500 €
Sport et détente Cramontois	1000 €
Association sportive du golf de Belle dune	1000€
Association des cavaliers des baies de somme et d'authie st quentin en tourmont	1000 €
Association handball anciens élèves d'ailly le haut clocher	1500 €
Judo club de Rue côte picarde	1000 €
Association des anciens élèves tennis table Fort Mahon	650 €
Football club Centulois St Riquier	1000 €
Association Beach tennis côte picarde Fort Mahon	500 €
Club de remise en forme Nouvion	500 €
Tennis club du Haut Clocher - Ailly le Haut Clocher	500 €
Eveils Fort Mahon	2500 €
Tennis Club de Rue / Le Crotoy	1000 €
les Archers Pont rémois	400 €
US Rue Basket ball	500 €
Ruse : Rue Sport Equestre	1000 €
Amicale des anciens élèves Crécy Handball et Gymnastique	650 €
Viva Vron	500 €
AAAE Club de hand Nouvion	1000 €
AC Centuloise St Riquier	500 €
Association les ailes de la Baie	1500 €
Total :	68 600 €

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'attribuer les attributions décrites dans la présente délibération, pour un montant total de 68 600€, à imputer à l'article 6574,
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la prise des arrêtés d'attribution avec les critères et conditions définies en commission et bureau.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 73

Pour : 63

Contre : 3

Abstention : 6

NPPV : 1

7 - FINANCES - SUBVENTIONS AUX COLLEGES - ANNEE 2021 - DE 2021 0055

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre approuvés par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019, stipulant en son article 5 l'exercice de la compétence facultative relative aux actions culturelles et sportives, et au travers de laquelle la Communauté de Commune s'engage à soutenir les activités sportives et culturelles des collèges du territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière et de la prospective budgétaire du 5 mai 2021,

Le Président propose à l'assemblée que soient attribuées pour l'année 2021, les subventions suivantes :

Collège du Marquenterre - Rue	2500 €
Collège Jules Roy - Crécy en Ponthieu	2500 €
Collège Jacques Prévert - Nouvion	2 500 €
Collège Alain Jacques - Ailly Le Haut Clocher	2 500 €

Le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- D'approuver le tableau relatif aux subventions octroyées aux 4 collèges du territoire pour l'année 2021 comme présenté ci-dessus, soit un total de 10 000 € octroyés,
- D'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De mandater le président à poursuivre l'exécution de la présente délibération sous l'imputation 6574.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 73

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 4

8 - FINANCES - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES SINISTREES PAR LA CATASTROPHE NATURELLE DU 17 AVRIL 2020 - DE 2021 0056

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L5214-16 relatif au versement de fonds de concours d'une Communauté de Communes à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes concernées.

Vu l'arrêté du 16 juin 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle faisant suite aux inondations et coulées de boue du 17 avril 2020 sur les communes du territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et précisément de Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Cocquerel, Cramont, Francières, Maison-Roland, Saint-Riquier, et Yaucourt-Bussus,

Vu l'avis favorable de la Commission de la gestion financière et de la prospective budgétaire en date du 5 mai 2021,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement météorologique, des dégâts occasionnés, de la nécessité pour chacune des communes concernées de remettre en état les voies, chemins et parkings, et des dépenses engagées à ce titre,

Le Président propose :

- De mettre en place un fonds de concours exceptionnel ayant pour but de soutenir financièrement les communes de Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Cocquerel, Cramont, Francières, Maison-Roland et Yaucourt-Bussus qui ont dû faire face à des dépenses de remise en état des voies, chemins, fossés, égouts, parkings et cimetières de leur territoire et achat d'équipement,
- D'y consacrer une enveloppe de 35 000 € à répartir entre les 7 communes citées ci-dessus en pondérant selon les 3 critères suivants :
 1. à 80 % sur l'assiette déclarée par la commune hors subvention
 2. à 10 % sur la population DGF
 3. à 10% sur l'emprise du domaine d'étude (de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols en cours à ce jour) sur le territoire communal,
- De conventionner avec chacune de communes concernées dans le cadre de la mise en place de ce fonds de concours,

Le conseil communautaire , décide, à la majorité :

- De mettre en place un fonds de concours exceptionnel afin d'aider les communes à mener leurs opérations de remise en état de leur territoire et dont l'enveloppe est fixée à 35 000 €, selon les critères détaillés dans la présente délibération,
- D'approuver le tableau de répartition de l'enveloppe en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer la convention qui en découle, en annexe de la présente délibération, avec chacune des communes concernées,
- D'imputer les dépenses d'un montant de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général, au 2041411 en section investissement.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 73

Pour : 72

Contre : 1

Abstention : 0

NPPV : 0

9 - MARCHES PUBLICS - CREATION D UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC L'ENTITE CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) - DE 2021 0057

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale en date du 17 décembre 2018, approuvant à l'unanimité la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de l'action sociale et la création d'un CIAS pour la mise en œuvre de politiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 14 octobre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la précision de l'intérêt communautaire relatifs à la mutualisation et recours aux groupements de commandes avec ses communes membres,

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale souhaitent se regrouper pour la passation des marchés publics relatifs aux fournitures administratives, fourniture d'entretien, d'équipements de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires,

Le Président expose au Conseil Communautaire :

Au regard du contexte précédemment exposé, il semble nécessaire de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale relatif aux fournitures administratives, la fourniture d'entretien, d'équipements de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires.

Il convient d'établir une convention, annexée à la présente, pour en définir les conditions et modalités de fonctionnement, fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre est désignée comme coordonnatrice du groupement sur une durée illimitée et engagera à ce titre les consultations communes. Elle procédera à ce titre à la notification du marché aux prestataires retenus.

Le Conseil Communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes pour les fournitures administratives, la fourniture d'entretien, d'équipements de protection individuelle, de restauration collective et portage de repas et assurances risques statutaires,
- de désigner la Communauté de Communes comme coordinatrice de ce groupement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale y adhérant, jointe à la présente ;
- d'autoriser le Président à engager les consultations communes, à signer les marchés qui en découleront et tout autre document afférant à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 1

NPPV : 0

10 - MARCHES PUBLICS - RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURES - DE 2021_0058

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'un marché a été lancé par la collectivité sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Cette consultation sera lancée le 28 juin 2021 pour une remise des offres fixée au 30 juillet 2021 à 12 h 00.

Les marchés seront conclus pour une durée ferme de 4 ans.

La consultation comprend 5 lots :

Lot 1 : Fournitures administratives

Lot 2 : Fournitures scolaires

Lot 3 : Manuels scolaires

Lot 4 : Matériels pédagogiques

Lot 5 : Papier reprographie

Les membres de la commission d'appel d'offre se réuniront afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et retiendront les prestataires par lot.

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- D'autoriser le lancement de l'appel d'offre ouvert pour le renouvellement du marché ,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché et des prestations liées, après avis de la commission d'appel d'offre, et de lui donner délégation pour toute mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 70

Contre : 1

Abstention : 0

NPPV : 4

11 - VOIRIE - ACTUALISATION 2021 DU LINEAIRE COMMUNAUTAIRE - DE 2021_0059

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre de Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 21 Mai 2021 et du bureau communautaire en date du 1 juin 2021

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau de classement du réseau de voies d'intérêt communautaires,

Considérant que certaines voies initialement classées ne répondent plus aux critères d'intérêt communautaire

Considérant que des voies non classées répondent aux critères d'intérêt communautaire

Considérant la nécessité de corriger les caractéristiques de certaines voies d'intérêt communautaires,

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- D'approuver la mise à jour annuelle du tableau des voies communautaires au titre de l'exercice de sa compétence statutaire « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur l'ensemble des voies communales classées », tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- De mandater le Président pour l'exécution de la présente décision,
- D'autoriser le président ainsi à signer tout acte ou réaliser toute démarche ou action utile à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 66

Contre : 3

Abstention : 2

NPPV : 4

12 - VOIRIE - AJUSTEMENT N°1 DU REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE - DE 2021 0060

Vu le Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement public de coopération intercommunale;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre de Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de cette compétence ;

Vu l'avis de la commission voirie en date du 21 Mai 2021 et du bureau communautaire en date du 01 Juin 2021

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement de voirie comme ci-dessous,

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- D'approuver la mise à jour du règlement de voirie au titre de l'exercice de sa compétence statutaire « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur l'ensemble des voies communales classées », tel que joint en annexe 1 à la présente délibération ;
- De mandater le Président pour l'exécution de la présente décision,
- D'autoriser le président ainsi à signer tout acte ou réaliser toute démarche ou action utile à sa mise en œuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 66

Contre : 4

Abstention : 2

NPPV : 3

13 - HABITAT - HEBERGEMENT D'URGENCE - APPROBATION DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC L'UDAUS ET PARTICIPATION FINANCIERE LIEE - DE 2021 0061

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes en leur dernière version tels qu'approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 ;

Vu les crédits inscrits au BP2021, article 658,

Considérant la demande formulée au président de l'intercommunalité, établissement public de coopération intercommunale membre du syndicat mixte baie de somme trois vallées, qui gère l'hébergement d'urgence dit de la salamandre,

Considérant les négociations menées au second semestre 2020 et début de l'année 2021 entre l'Etat, le syndicat mixte et les présidents des 3 intercommunalités du Ponthieu-Marquenterre, du Vimeu et de la Baie de Somme, qui ont permis d'arrêter une position acceptable par l'ensemble des parties, avec une demande d'intervention sur le reste à charge de la structure gestionnaire de cet équipement, tenant compte d'un critère population INSEE (40%), et pondéré d'un critère en fonction de l'origine géographique des personnes hébergées (60%),

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver le projet de convention à conclure avec le syndicat mixte baie de somme 3 vallées, l'Etat et les 3 intercommunalités Vimeu, baie de somme et Ponthieu-Marquenterre, et acter la participation financière liée, au titre de l'hébergement d'urgence,
- de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente convention, et notamment signer ladite convention et tout acte en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 2

NPPV : 3

14 - CULTURE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JURY (ECOLE DE MUSIQUE) - DE 2021 0062

Vu le code général des collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur dernière version telle qu'approuvée par arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019,

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- que soient pris en charge les frais concernant les jurys d'examens de l'école de musique ;
- que soit versé un traitement à chaque jury d'examen, correspondant au nombre d'heures effectuées sur la base du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique échelon 3 (un état justificatif et nominatif sera annexé au bordereau de mandat)
- que ces modalités demeurent applicables chaque année sauf modification ;
- que soit donnée délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de tout acte en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 61

Contre : 4

Abstention : 5

NPPV : 5

15 - SCOLAIRE - APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) - DE 2021 0063

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'article L.551-1 du code de l'éducation relatif à l'organisation et la mise en place des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation avec le concours notamment des administrations, des collectivités territoriales, des associations et des fondations, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat.

Vu l'article R. 551-13 du code de l'éducation relatif à l'élaboration conjointe du projet éducatif territorial, le conventionnement et le suivi entre les différentes parties,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 portant version actualisée des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial signée le 24/04/2021 entre la Caisse d'allocations familiales de la Somme, la Délégation régionale académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France et la CCPM ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caf de la Somme soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par la Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs;

Considérant que la l'intercommunalité met en œuvre un projet éducatif qui se veut qualitatif et propose des services et/ou des activités périscolaires ouverts à tous les publics sur son territoire,

Considérant la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)

« Périscolaire » conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022 entre la Caf de la Somme et la CCPM concernant les accueils périscolaires suivants :

-Ailly-le-Haut-Clocher

-Le Crotoy

-Pont-Rémy

-Saint-Riquier

-Gueschart

-Vron

Cette nouvelle convention, conclue de janvier 2021 à décembre 2022, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les accueils périscolaires suivants :

- Crécy en Ponthieu
- Vironchaux
- Fort Mahon
- Quend
- Nouvion
- Buigny Saint Maclou
- Rue
- Sailly Flibeaucourt

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et l'intercommunalité concernant la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »
- d'autoriser le président à signer ledit acte et tout document en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 64

Contre : 1

Abstention : 2

NPPV : 8

16 - ENFANCE JEUNESSE - PROJET EXPERIMENTAL DE SEJOUR CULTUREL AVEC LE CINEMA DE QUEND - PRESENTATION DU PROJET, MODALITES ET TARIF APPLICABLE - DE 2021 0064

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 2 juillet 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en leur dernière version;

Vu le budget intercommunal 2021 voté le 31 mars 2021 ;

Vu l'avis du bureau en date du 12 mai 2021,

Considérant l'intérêt de développer un projet expérimental de séjour en camping dans le cadre du projet cinéma avec le Pax de Quend, partenaire de l'intercommunalité, et en cohérence avec le projet culturel de territoire,

Le président expose aux membres du conseil communautaire le descriptif du projet :

- Organisateur principal :

Le cinéma de Quend-Plage en partenariat avec l'ACAP (pôle régional image) organise une activité sur le thème du cinéma Le financement de ce projet est pris en charge par la DRAC.

- Activités présentées :

Les adolescents devront construire un court métrage sur 5 jours. Des ateliers seront menés pour appréhender les différents métiers possibles autour de l'audiovisuel. Les formateurs sont des professionnels qui dépendent de l'ACAP.

Ateliers : prise de son, caméraman et montage vidéo.

- Date du projet :

Du lundi 26 juillet au vendredi 30 juillet 2021

- Nombre d'adolescents concernés :

8 adolescents (petit groupe)

- Intervention de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre :

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre doit permettre à huit adolescents du territoire de pouvoir participer au projet cinéma.

- Organisation d'un camping :

Le choix d'une mise en place d'une semaine de 5 jours en camping est un choix cohérent qui permettra aux jeunes de pouvoir participer au projet. Le camp serait installé sur la commune de Quend-ville. Le maire met à disposition le terrain propice à l'installation de celui-ci et d'avoir des sanitaires à proximité.

De plus, cette nouveauté permettra aux jeunes de pouvoir découvrir et s'épanouir dans un domaine qu'ils ne connaissent pas.

- Fonctionnement du camping :

Moyens humains : 2 animateurs BAFA, qui seront en formation BAFD pour encadrer la semaine de camping.

Moyens matériel : le service enfance jeunesse dispose des moyens matériel suffisant pour l'installation du camp (tentes ; frigo ; gazinière...)

Un véhicule de 9 places sera mis à disponibilité pour assurer le transport des adolescents jusqu'au lieu d'activité. Il servira également de moyens pour aller faire les courses alimentaires pour le campement.

Communication :

Une communication spécifique sur le thème cinéma sera établit et diffusé sur différents supports (Affiches dans les mairies et les collèges, diffusion sur le site internet et « Facebook », courriel aux parents).

- Critères de sélections des adolescents :

L'inscription sera ouverte de 12 à 17 ans aux jeunes du territoire de la Communauté de Communes.

Lors de l'inscription, le jeune devra répondre à quelques questions en rapport avec le projet afin de déterminer sa motivation à participer. Le questionnaire sera disponible depuis le portail « Concerto ». La sélection s'effectuera en fonction de plusieurs critères, à savoir :

- ordre d'arrivée,
- motivation pour le projet
- si nécessaire, une répartition des jeunes sur le territoire permettra de disposer d'un équilibre.
- Tarifification :

Il est proposé l'application du tarif en vigueur, à savoir :

- Forfait semaine 34€
- Tarif repas : 3.40€
- Tarif camping (nuit) : 4€

Cela représente un forfait pour 5 jours de fonctionnement de 67€.

Un bilan qualitatif sera opéré a posteriori en vue d'en tirer les conclusions quant aux suites à donner.

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver la mise en place du projet expérimental de séjour cinéma sur la commune de Quend, tel que décrit dans la présente délibération
- d'acter que la sélection des jeunes se fera selon les critères définis,
- d'appliquer le tarif forfaitaire de 67€ pour le séjour,
- de donner délégation au président pour la signature de tout acte découlant de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 57

Contre : 9

Abstention : 3

NPPV : 6

17 - FRANCE SERVICES - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE SUITE A LA LABELLISATION - DE 2021 0065

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Dans le cadre de la labellisation de la Maison de Services Au Public en Maison France Services Ponthieu Marquenterre au 01 septembre 2020, avec une prise en compte de la spécificité territoriale (présence sur Rue, Crécy et Ailly le Haut Clocher), il convient d'autoriser le Président à signer la convention dont l'objet est de :

- Définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- Organiser les relations entre :
 - o Les gestionnaires des France Services
 - o Les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver le projet de convention France Services ci-année,
- et d'autoriser le président à signer cette convention France Services, et tout autre acte en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 67

Contre : 2

Abstention : 5

NPPV : 1

18 - EMPLOI - SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL - MISSION LOCALE PICARDIE MARITIME - DE 2021 0066

Vu

- la Charte sociale révisée du Conseil de l'Europe ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- l'article 16 CE ;
- l'article 86§2 CE ;
- le nouvel article 14 du traité de Lisbonne ;
- le protocole n°9 sur les SIG du Traité de Lisbonne ;
- la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, JOUE C281 du 26 octobre 1996 ;
- la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- la circulaire DGEFP 1999/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et l'additif n°1 en date d'avril 2004 ;
- la Communication de la Commission européenne : Les services d'intérêt général en Europe, COM 2001 598 du 17 octobre 2001 ;

- la Communication de la Commission européenne : Livre vert sur les services d'intérêt général, COM 2003 270 du 21 mai 2003 ;
- la Communication de la Commission européenne : Livre blanc sur les services d'intérêt général, COM 2004 374 du 12 mai 2004 ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- dénommé « le FSE ») ;
- la Décision de la Commission européenne sur l'application de l'article 86(2) du traité CE aux aides d'Etat sous la forme de compensations de service public accordées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, COM 2005 267 du 28 novembre 2005, JOUE L312 du 29 novembre 2005 ;
- la Communication de la Commission européenne : Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les services sociaux d'intérêt général dans l'Union européenne, COM 2006 177 du 26 avril 2006
- Les services d'intérêt général, y compris les services sociaux d'intérêt général : un nouvel engagement européen, COM 2007 725 du 20 novembre 2007 ;
- la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour la compétitivité Régionale et l'emploi ;
- l'arrêt Bupa
- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi de délégation de compétence du service social concerné ;
- Le Plan Pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions,
- La Circulaire du Premier Ministre SG 5650 du 19 avril 2013,
- La Circulaire DGEFP du 10 juin 2013
- Le règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, portant dispositions communes aux Fonds européens,
- Le règlement n° 1304/2013 du 17 décembre 2013, portant disposition sur le Fonds Social Européen,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoire et d'affirmation des métropoles,
- Le décret du 21 novembre 2014 relatif au SIEG
- Le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen Pour l'Emploi et l'Inclusion Sociale en Métropole adopté par la Commission européenne en date du 10 octobre 2014
- Le protocole d'accord du PLIE de la Picardie Maritime
- la délibération n° 5 du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime en date du 25 octobre 2005 ,
- La délibération n° 3 du Conseil d'Administration de la Mission Locale de la Picardie Maritime en date du 28 novembre 2008,
- Les délibérations décidant l'adhésion des communautés de communes au service du PLIE de la Picardie Maritime de l'organisme porteuse juridique : la Mission Locale de la Picardie Maritime
- Le règlement n°360 – 2012 relatif aux aides de minimis SIEG, tel que modifié par le règlement n° 2020/1474 du 13 octobre 2020, spécifique aux compensations accordées aux entreprises chargée de SIEG et qui sont inférieures à 500 000 € sur trois exercices fiscaux.
- les délibérations en date du 4 novembre 2009 de la Communauté de Communes de Nouvion . 14 décembre 2010 de la Communauté de Communes Authie Maye ; 29 juin 2016 de la Communauté de Communes Authie Maye reconnaissant la Mission Locale Picardie Maritime en tant que service d'intérêt économique général,
- le protocole d'accord 2016 – 2020 en date du 1^{er} janvier 2016

Le président expose aux membres du conseil communautaire :

La Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre s'est engagée dans la mise en œuvre d'une Mission Locale, d'un Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), et d'une Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) dont les objectifs étaient d'amener vers l'emploi durable des personnes très éloignées du marché du travail en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs de l'économie, de la formation et de l'insertion du territoire de l'arrondissement d'Abbeville.

Face à la nécessité de ramener vers l'emploi durable une partie des habitants de ce territoire, un premier protocole d'accord a été signé pour la période 2006-2010 portant création du PLIE de la Picardie Maritime et du dernier en date pour la période 2016 – 2020.

Ce plan s'inscrit dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adresse aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi. Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Le plan bénéficie d'une participation des Fonds Sociaux Européens qui lui ont été attribués en regard des fonds mobilisés en faveur de cette politique par la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre, certaines Collectivités Territoriales et l'Etat.

La Mission Locale Picardie Maritime, est désignée par la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre pour porter le service Mission Locale, le service PLIE, et la gestion du Service Maison de l'Emploi et de la Formation

La Mission Locale de la Picardie Maritime, association Loi 1901, qui regroupe des personnes physiques et morales, a pour objet :

- la gestion de la Mission Locale, du PLIE, de la Maison de l'Emploi et de la Formation
- la coordination et la mise en synergie des différentes compétences du territoire concerné pour insérer durablement dans l'emploi des personnes qui en sont très éloignées
- de favoriser la mise en place de parcours d'insertion individualisés et renforcés
- de mobiliser des partenariats pour créer et mettre en place des actions novatrices afin de répondre à certaines problématiques repérées auprès de ses bénéficiaires.

Ses actions s'inscrivent en totalité dans le cadre de la Mission Locale Picardie Maritime.

Le Président propose au conseil communautaire :

- De qualifier les activités relatives à la Mission Locale Picardie Maritime de Service Social d'Intérêt Général sur son territoire de compétence au sens de la Communication de la Commission européenne « Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne : les Services Sociaux d'Intérêt Général dans l'Union européenne », COM 2006 177 du 26 avril 2006 et en référence aux articles 16 et 86.2 CE ;

- D'affirmer ainsi son caractère d'intérêt général face à la nécessité de satisfaire ce besoin social de base en direction des demandeurs d'emploi, jeunes et adultes des communes adhérentes à la Mission Locale et au PLIE de la Picardie Maritime,
- De définir le périmètre du service Social d'intérêt général du service social de la Mission Locale et du PLIE de la Picardie Maritime dans le territoire de compétence en référence aux activités suivantes :

- Activité générale et spécifique de la Mission Locale et du PLIE de la Picardie Maritime
- La gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ;
- L'aide à la définition de projets professionnels,
- La mise en place d'actions pour favoriser l'égalité des chances
- L'ingénierie et mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantier insertion, clause sociale dans les marchés publics...), la formation ... ;
- La conception et le suivi du partenariat territorial ;

- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants ;
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.
- D'assurer une mission de mise en cohérence des priorités définies par convention ; mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel concourant à l'emploi durable des habitants des communes adhérentes tel que défini dans le protocole d'accord du PLIE de la Picardie Maritime ;
- D'assigner à ces activités une mission d'intérêt général définie en référence à la réalisation des objectifs spécifiques ;
- D'établir des obligations de service public visant à garantir le bon accomplissement de la mission d'intérêt général du service social concerné ainsi défini dans le respect des principes communs aux services d'intérêt général défini par le protocole sur les services d'intérêt général du Traité de Lisbonne, à savoir :
 - Accès universel : par l'obligation d'accueillir l'ensemble des utilisateurs éligibles et de leur apporter une réponse adaptée à leur besoin, de garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès à des services de qualité quels que soient les statuts, les situations socio-économiques et territoriales des utilisateurs
 - Continuité : par l'obligation d'assurer une continuité du service en direction des utilisateurs éligibles et de présence dans les territoires prioritaires d'intervention ;
 - Qualité : par l'obligation de garantir un haut niveau de qualité des services et d'évaluer les résultats obtenus en termes de satisfaction effective des besoins des utilisateurs ;
 - Accessibilité tarifaire : par l'obligation de respecter une tarification spécifique des services fournis afin de garantir un accès universel pour les utilisateurs ;
 - Protection des utilisateurs : par l'obligation de soumettre les activités en question à des contrôles réguliers visant à garantir la qualité du service, la consultation des utilisateurs et de définir des voies de recours en cas de non satisfaction des utilisateurs.
 - De procéder à une large consultation préalable de l'ensemble des acteurs concernés dans la définition concrète de ces obligations de service public activité par activité, y compris des représentants des utilisateurs ;
 - D'établir des conditions économiques et financières garantes du bon accomplissement de cette mission d'intérêt général en octroyant à la Mission Locale Picardie Maritime porteuse des services Mission Locale, PLIE et Maison de l'Emploi et de la Formation ainsi mandaté une compensation de service public visant à couvrir toute ou partie des coûts de mise en œuvre de ce service social d'intérêt général et des obligations de service public qui en découlent. Les critères et paramètres de calcul de la compensation de service public seront établis préalablement conformément aux principes établis en annexe à la présente délibération et précisés dans l'acte de contractualisation avec le ou les entreprises chargées de la gestion du ou des activités relevant du service social d'intérêt général ;
 - d'octroyer aux services Mission Locale, Plie Picardie Maritime et Maison de l'Emploi de Formation un droit exclusif sur le territoire de compétence justifié par l'accomplissement de la mission d'intérêt général ;
 - de procéder à des contrôles réguliers visant à garantir le respect des exigences communautaires de juste compensation de ces coûts et de transparence des relations financières, en cas d'octroi de ces compensations en dehors du cadre des marchés publics,
 - D'approuver les dispositions de mise en application qui en découle, selon le descriptif annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 53

Contre : 6

Abstention : 9

NPPV : 7

19 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE 2021 0067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu les lignes directrices de gestion adoptées après avis du Comité technique le 3 décembre 2020 ;
Vu l'avis du Comité technique,

Considérant la dernière modification du tableau des emplois en date du 17 décembre 2020 ;
et considérant qu'il convient d'ajuster ce tableau des effectifs au besoin de la collectivité,

Le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer et d'actualiser des emplois permanents, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet.

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après mais selon le tableau ci-annexé.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 63

Contre : 7

Abstention : 4

NPPV: 1

20 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PETITES VILLES DE DEMAIN - INTEGRATION DU DISPOSITIF, CONTRACTUALISATION, MODALITES DE FONCTIONNEMENT - DE 2021 0068

Vu le code général des collectivités locales,
Vu les statuts de l'intercommunalité Ponthieu Marquenterre, en leur version actualisée du 2 juillet 2019,
Vu la compétence développement économique, aménagement du territoire et habitat, de l'intercommunalité,
Considérant que l'Etat a retenu les communes de Rue et Crécy dans le dispositif Petites Villes de demain et sollicite la coordination de l'intercommunalité au titre des compétences susvisées, dans ce cadre,
Considérant la nécessité pour le conseil communautaire de se prononcer dans ce cadre,

Le président expose aux membres du conseil communautaire :

Le programme « Petites villes de demain » vise, en étant le pendant des actions politique de la ville, dans la ruralité.

Il a vocation à s'intégrer dans le futur contrat de relance et de transition écologique, à contractualiser à l'échelle de l'intercommunalité.

Ce contrat PVD vise à coordonner les actions des financeurs et acteurs. (banque des territoires, agence nationale de cohésion, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,...).

Les collectivités bénéficiaires labellisées au titre du programme « Petites villes de demain », sous la forme d'un binôme, ont été arrêtées par la préfecture de département le 23 décembre 2020. Ce sont Rue et Crécy en Ponthieu pour le territoire Ponthieu Marquenterre qui sont retenues dans ce dispositif.

L'état demande :

- la conclusion d'une convention cadre dont le projet est annexé, pour lancer la démarche ; cette convention dure 18 mois à compter de sa signature, pour établir un diagnostic de territoire en vue de bâtir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions, qui constitueront le cadre de l'ORT (opérations de revitalisation du territoire) ; le projet figure en annexe ;
- le recrutement d'un chef de projet pour élaborer et suivre le contrat dans sa mise en œuvre (fiche de poste détaillée en annexe de la convention), c'est ce qui fera l'objet d'une création de poste en contrat de projet ; ce poste peut être financé à hauteur de 75% maximum avec un plafond de 45 000€/an ; il est convenu que le portage soit effectué par l'EPCI, qui coordonne, et sous condition que les deux communes participent au tiers du reste à charge aux côtés de l'intercommunalité (accord de principe à confirmer par délibération des conseils communautaires).

Le conseil communautaire , décide, à la majorité :

- d'acter le principe d'intégrer le dispositif petites villes de demain, en tant que coordinateur à cette échelle,
- d'approuver le projet de convention cadre tel qu'annexé et de lui donner délégation pour la finaliser (ajustements à la marge)
- de confirmer le portage du poste de chef de projet par l'intercommunalité et à ce titre, conclure un contrat de projet, avec lancement du recrutement une fois l'accord formalisé des communes concernées,
- de déposer les demandes de subventions liées telle celle du financement du poste,
- d'acter qu'il y aura une convention financière de participation sur le reste à charge de ce poste et l'autoriser à la négocier et la signer ;
- d'autoriser le président à mener toute négociation et signer tout acte utile à la mise en œuvre du présent dispositif.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 56

Contre : 8

Abstention : 9

NPPV : 2

21 - RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AUX CONTRATS DE PROJETS - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN ET ANIMATEUR - DE 2021 0069

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, II ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DE_2018_0107 du 06 septembre 2018 portant adoption de la feuille de route du projet d'ambition numérique du territoire ;

Vu la délibération 1^{er} juin 2021 approuvant le projet de convention du dispositif « petites villes de demain » et autorisant le recrutement d'un chef de projet par l'intercommunalité ;
Vu les lignes directrices de gestion adoptées après avis du Comité technique le 3 décembre 2020 ;

Considérant que pour assurer la bonne marche et la continuité des services publics, il est nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée ;

Considérant que la création de ces postes est liée au programme « Petites villes de demain » mis en place par le Gouvernement, et au projet d'ambition numérique du territoire ;

Considérant la note de synthèse, annexée à la présente, relative à la mise en place du programme « Petites villes de demain » au sein de la collectivité, et relative au développement du numérique sur le territoire, des projets associés et du calendrier de mise en œuvre ;

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- de conclure des contrats de projet selon les grades et fonctions suivants :

- > Attaché territorial ou ingénieur territorial, sur le poste de Chef de projet « Petites Villes de demain », en charge de l'élaboration du projet de revitalisation territoriale par le pilotage et l'animation du projet territorial et de mise en œuvre du programme d'actions opérationnelles, soit 1 ETP.
- > Adjoint territorial d'animation, en charge de l'animation et du déploiement des projets du service numérique soit 1 ETP.

Ces contrats ont vocation à répondre au besoin temporaire de la collectivité de mener à bien les projets et opérations énoncés dans la note de synthèse en annexe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^e, à compter du 1^{er} juillet 2021 et plus précisément :

- la durée du contrat petites villes de demain soit 6 ans maximum, pour le chef de projet PVD, à compter de la signature de la convention-cadre;
- la durée du projet avec la région sur le tiers-lieu, avec la prolongation de la région, au 31 mars 2023.

Il est entendu que, conformément à l'article 3, II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la durée du contrat ne peut être ni inférieure à 1 an, ni supérieure à 6 ans et il est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder la durée maximale autorisée.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'article 3-4, II, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 58

Contre : 8

Abstention : 9

NPPV : 0

25 - ECONOMIE - PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'AIDES ET AVENANT AVEC LA REGION DES HAUTS DE FRANCE - DE 2021 0070

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération DE-2017-196 créant les dispositifs d'aide intercommunaux à l'immobilier d'entreprise (rénovation et immobilier) sur le territoire du Ponthieu – Marquenterre, et la délibération DE-2017-197 validant le principe de cofinancement régional des aides au développement des TPE artisanales, commerciales, et de services sur le territoire et actant la signature avec la Région de la convention sur lesdites aides directes en matière économique,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de covid – 19,

Vu le régime d'aide notifié par la France à la commission européenne relatif au soutien à titre dérogatoire aux entreprises dans le cadre de la crise (SA 56985) ;

Vu la délibération 2020-00901 du Conseil Régional en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et communes qui le demanderont, l'attribution des aides aux entreprises les plus touchées par les conséquences de la covid – 19,

Vu les travaux menés en commission développement économique les 25 mai et 8 juin, et validés en bureau communautaire du 9 juin, avec création de trois dispositifs d'aides temporaires et spécifiques, à destination des entreprises du territoire touchées par la covid – 19, tels que décrits en annexe 1 (aide au développement des TPE), annexe 2 (aide à l'immobilier) et annexe 3 (aide à la rénovation et à la mise en accessibilité du local professionnel) ;

Vu la décision du 17 juin 2020, prise par le Président de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre, en vertu des pouvoirs conférés par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020,

Vu la convention portant délégation exceptionnelle de compétences en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 22 avril 2021, décidant de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordée aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences de la covid – 19,

Considérant qu'il convient, au vu de la situation sanitaire et économique qui perdure sur le territoire, de proroger, jusqu'au 31.12.21 à titre exceptionnel et transitoire, le soutien aux entreprises touchées par la crise de la covid – 19 et qui souhaitent maintenir des investissements sur le territoire intercommunal, vecteur de maintien et de développement d'emploi,

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- de prolonger jusqu'au 31.12.2021 les trois dispositifs d'aides économiques à destination des entreprises du territoire touchées par la covid – 19 (aide au développement des TPE, aide à l'immobilier et aide à la rénovation et à la mise en accessibilité du local professionnel).
- de donner délégation au Président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides, en particulier l'avenant proposé par la région, joint en annexe en format projet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 68

Contre : 2

Abstention : 5

NPPV : 0

23 - ECONOMIE - ACCORD DE PRINCIPE - VENTE DE PARCELLE ZONE DE L'AERODROME - DE 2021 0071

À la suite de la fusion au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre, propriétaire de la zone d'Activité de Buigny – Saint – Maclou, dispose de plusieurs parcelles à vendre sur cette zone.

France domaines, a été consulté le 22/03/2019 et a émis un avis au 17/04/2019, fixant cette valeur à 13 € HT le m² avec une marge possible de 20% dans le cas d'une vente à l'occupant et de plus ou moins 10% pour une cession sans occupant. Une actualisation a été requise (saisine en cours de réponse).

Les parcelles prises en compte figurent ci-bas :

B150 : 9990 m²

B152 : 6266 m²

B158 : 12095 m²

B159 : 610 m²

B160 : 1953 m²

B162 : 3000 m²

Soit un total de : 33914 m².

Plusieurs rencontres avec des porteurs de projet ont eu lieu, une communication sur le parcellaire (affiche sur site, communication internet), viendra compléter la dynamique sur cette zone bien positionnée près de l'accès autoroutier, avec une desserte de RD, et un prix de vente attractif.

En l'état actuel des négociations, une entreprise a fait une offre ferme d'achat de parcelle, à savoir, la société Infoma, portée par Maillard Martin. Il souhaite se porter acquéreur de la parcelle B160 pour y implanter une pépinière privée d'entreprises. Y serait construit un bâtiment de 700m² environ avec accueil de 5 entreprises (bureaux et ateliers) avec offre de services mutualisés.

L'intérêt est la synergie sur site avec l'hôtel et le restaurant qu'il exploite avec son frère (entreprise familiale reprise au père).

L'entrepreneur a déjà formalisé son accord de principe d'achat au prix de 13€HT/m².

Le conseil communautaire , décide, à la majorité :

- De confirmer que le prix de vente de principe des parcelles situées sur la ZA communautaire de Buigny-Saint-Maclou à 13 € HT le m² avec une marge possible de 20 % dans le cas d'une vente à l'occupant, et +/- 10% lors d'une vente sans occupant sous réserve de l'avis concordant des domaines ;

– D'acter le principe de finaliser la négociation avec l'entreprise Infoma selon les modalités suivantes, qui seront reprises dans le compromis de vente :

> chose vendue et prix de vente : parcelle B160 d'une surface de 1953 m² à 13€/m² soit 25 389 € HT,

> entité juridique qui acquiert : société Infoma, avec clause de substitution (création d'une SCI en vue)

> clauses suspensives :

obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours (permis de construire), et vérification des éventuelles servitudes grevant la parcelle

études de sols, etc.. nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

intégration dans le projet du volet stationnement sur la parcelle ;

obtention des financements bancaires sachant qu'il y a apport en fonds propres pour l'achat du terrain.

- De donner délégation au président pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 70

Contre : 3

Abstention : 1

NPPV : 1

24 - ECONOMIE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES METIERS - DE 2021 0072

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les statuts de l'intercommunalité en leur dernière version actualisée du 2 juillet 2019

Vu la compétence développement économique, et l'importance que représente dans le tissu entrepreneuriale les artisans sur le territoire Ponthieu-Marquenterre,

Le président expose au conseil communautaire :

L'artisanat, une composante essentielle et singulière de l'économie de proximité

Fruit d'une longue histoire et aujourd'hui première entreprise de France, les entreprises artisanales sont une composante essentielle de l'économie nationale, régionale, mais surtout territoriale.

Elles constituent un vecteur privilégié de développement durable, d'aménagement équilibré du territoire, permettant aux communes et groupements de communes de maintenir des services aux populations ainsi qu'une capacité d'attractivité, d'accueil et de fixation de la population. Dans le contexte actuel, l'artisanat est plus que jamais une valeur d'avenir dont le potentiel de développement et d'innovation est considérable.

L'artisanat contribue au développement du territoire par :

- la diversité des produits et des services privilégiant les circuits courts qu'il offre
- la création d'emplois non délocalisables accessibles à tous par le biais de la formation
- l'amélioration de la qualité de vie, de l'attractivité résidentielle, du lien social
- l'atout décisif qu'il pourrait constituer dans tout projet de développement touristique.

Avec plus de 250 métiers représentés, les entreprises artisanales sont particulièrement appréciées des Français. L'artisanat incarne de fait un statut, une histoire, une culture et des savoir-faire qui le différencient des autres activités économiques.

En privilégiant les circuits courts avec des produits et des services à la traçabilité sécurisante, l'artisanat est gage de qualité et d'excellence. A l'heure où les consommateurs redécouvrent les vertus de la qualité, de la proximité, du respect de l'environnement, de la recherche de l'authenticité des produits ou des services, cela confère à l'artisanat une responsabilité et une exigence toute particulière.

L'artisanat apporte ainsi une singularité qui est une richesse et un levier incontournable pour le développement des territoires et de l'emploi.

Soutenir le développement de l'artisanat dans le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre a exprimé sa volonté de dialogue et d'engagement en faveur du développement de l'artisanat sur son territoire. Cette démarche a permis de passer de 610 entreprises en 2018 à 730 entreprises artisanales à début 2021.

Ainsi, au 1er janvier 2021 :

730 entreprises étaient inscrites au Répertoire des Métiers, dont 254 dans les services (soit 34.8 %), 244 dans le bâtiment (soit 33.4 %), 77 dans la Production (soit 10.5%) et 155 dans l'alimentation (soit 21.2%).

L'artisanat représente, en termes d'emploi, un poids important sur la communauté. 969 salariés et 65 contrats d'apprentissage.

Le solde de création est positif pour l'année 2020 avec 68 immatriculations pour 20 radiations, cependant nous sommes confrontés à la question du maintien des emplois et la transmission des savoir-faire : plus de 27 % des chefs d'entreprise avaient plus de 55 ans au 1^{er} janvier 2021 soit 201 dirigeants (dont 14% de plus de 60 ans). Un rajeunissement de la population artisanale est indispensable pour maintenir le niveau de service sur le territoire et la densité du tissu artisanal

Sur la base de cette photographie de l'artisanat sur la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, la Communauté de Communes souhaite que le partenariat engagé permette une croissance de l'artisanat et renforce la capacité d'accueil de la Communauté de Communes pour les artisans et futurs artisans.

L'objectif de cette démarche et de cette mobilisation est de faire de la Communauté de Communes un espace d'accueil et de services dédiés à l'artisanat. Cette démarche qui s'inscrit dans le moyen et long terme doit contribuer prioritairement au développement économique, à la création d'emplois sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.

Le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre a ainsi exprimé sa volonté et son engagement en faveur du développement de l'artisanat, qui se traduit par la conclusion d'une convention – cadre de partenariat pluriannuelle. Elle formalise les priorités et les modalités de la coopération entre la CMA et la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre.

Le conseil communautaire ,décide, à la majorité, :

- de poursuivre le partenariat existant avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts – de – France ;
- d'autoriser le Président à signer la convention – cadre, mise en place avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (projet de convention d'objectifs en annexe), les crédits correspondants étant inscrits au BP2021 à l'imputation 6558 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 69

Contre : 1

Abstention : 1

NPPV : 4

25 -TOURISME - DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE - DE 2021 0073

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et en particulier la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et inondations, pour les items 1,2,5,8 et 12 pour le SAGE, schéma de gestion des eaux),

Vu la Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-11 à L.133-18, R.133-32 à R.133-36,

Vu le décret n°2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié par l'arrêté interministériel du 16 avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 prononçant la dénomination de commune touristique pour la Commune de Le Crotoy,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2020 portant classement en catégorie 2 de l'office de tourisme Intercommunal Ponthieu Marquenterre Baie de Somme,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Le Crotoy en date du 12 avril 2021 sollicitant le renouvellement de la dénomination de commune touristique

Considérant l'avis de la direction général des entreprises, sollicitée par la préfecture suite à une saisine de l'intercommunalité quant à la collectivité compétente pour solliciter cette démarche de classification et renouvellement en commune touristique ;

Considérant que la Commune de Le Crotoy remplit les conditions exigées par l'article R.133-32 du Code du Tourisme pour un classement en commune touristique,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité :

- de solliciter auprès du Préfet le renouvellement de la dénomination de commune touristique pour la Commune de Le Crotoy en application des articles R.133-32 à R.133-36 du Code du Tourisme,
- de confirmer que le montage du dossier correspondant sera confié, en lien avec la commune du Crotoy demanderesse, à l'office de tourisme intercommunal, et ce, au titre de la compétence promotion du tourisme qui lui est confiée, au titre et en application de la convention d'objectifs qui le lie à l'intercommunalité,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 62

Contre : 1

Abstention : 5

NPPV : 7

26 - ENVIRONNEMENT - ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD - DE 2021 0074

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 31 janvier 2018 actant l'adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,
Vu les délibérations de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 28 mars 2018 et du 27 juillet 2020 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard,

Considérant le projet des modifications des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour :

- Le Transfert de compétence de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs au profit du Syndicat Mixte pour la gestion du trait de côte et défense contre la mer :

« Par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021, le Syndicat Mixte a été reconnu en qualité d'EPAGE. A ce titre, il intervient dans le cadre des compétences que ses EPCI membres lui ont transférées au titre de la GEMAPI, au nom et pour son compte.

Conformément aux dispositions de l'Article L.211-7 5° du code de l'Environnement, la Communauté de Communes des villes Sœurs va adhérer au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour lui transférer sa compétence en matière de gestion du trait de côte et de défense contre la mer.

Le Syndicat Mixte va donc être légitime pour intervenir sur le périmètre des systèmes d'endiguement des « Bas Champs » et de la « Bresle », et, plus généralement, sur les communes de Woignarue, Ault, Saint Quentin la Motte Croix au Bailly, Mers les Bains et Le Tréport. Son périmètre d'intervention sera limité, en partie sud, en s'arrêtant à la digue Nord de l'entrée du port du Tréport dans le cadre du système d'endiguement de la « Bresle » ainsi que la gestion du trait de côte. »

- Evolution juridique de la régie Destination Baie de Somme : modification de l'article 3 des statuts :

« Par délibération en date du 30 octobre 2020, le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard a approuvé le principe de faire évoluer la Régie Destination Baie de Somme vers une Régie à caractère industrielle et commerciale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'article 3 des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard précise que la régie est chargée de la gestion et de l'exploitation des équipements et qu'elle est dotée de la seule autonomie financière.

La transformation de la régie nécessite donc une modification de cet article en indiquant qu'elle est désormais dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. »

Le Conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard telles que jointes en annexe,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 67

Contre : 3

Abstention : 3

NPPV : 2

26 - ENVIRONNEMENT - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - ETUDE DU BASSIN VERSANT DE BUSSUS BUSSUEL EROSION - PARTICIPATION DES COMMUNES REAJUSTEE (A LA BAISSSE) - DE 2021 0075

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et en particulier la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et inondations, pour les items 1,2,5,8 et 12 pour le SAGE, schéma de gestion des eaux),

Vu les événements successifs qui sont survenus sur le bassin versant de Bussus-Bussuel, et notamment les inondations par ruissellement et coulées de boue récurrentes sur le secteur (1995, 1999 et 2007),

Vu la délibération n°DE-2020-0086 du 14 Octobre 2020 approuvant le portage de l'étude et la participation financière des communes concernées du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les bassins versants Bussus-Bussuel et ses sous unités,

Considérant les résultats de la consultation de la procédure adaptée qui a été lancée pour cette opération du 22 janvier au 26 février 2021, avec une commission des marchés en date du 04 mars 2021 ; Le marché a été attribué à la Société LIOSE SASU pour un montant total de 56 943,60 € TTC.

Le financement de cette opération est réparti comme suit :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT (TTC)
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE	60 %	34 166,16 €
REGION - HAUTS DE FRANCE	20 %	11 388,72 €
Maitre d'Ouvrage – CC Ponthieu Marquenterre	20 %	11 388,72 €
MONTANT DE L'OPÉRATION (TTC)		56 943,60 €

La CCPM prend à sa charge 70 % soit 7 972,72 € et les 30 % restant (3 416,00 €) sont répartis entre les 16 communes avec comme critère la superficie concernée.

La répartition par commune détaillée ci-dessous :

COMMUNE	Emprise du domaine d'étude sur le territoire communal (ha)	% relatif	Reste à charge	Reste à charge arrondi
DOMQUEUR	862	13,6%	464,58 €	465 €
COCQUEREL	832	13,2%	450,91 €	451 €
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	798	12,6%	430,42 €	431 €
BUSSUS-BUSSUEL	759	12,0%	409,92 €	410 €
BUIGNY-L'ABBE	567	9,0%	307,44 €	308 €
MAISON-ROLAND	487	7,7%	263,03 €	263 €
FRANCIERES	452	7,1%	242,54 €	243 €
CRAMONT	353	5,6%	191,30 €	191 €
MESNIL-DOMQUEUR	337	5,3%	181,05 €	181 €
GORENFLOS	246	3,9%	133,22 €	133 €
YAUCOURT-BUSSUS	164	2,6%	88,82 €	89 €
ERGNIES	160	2,5%	85,40 €	86 €
LONG	121	1,9%	64,90 €	65 €
SAINT-RIQUIER	83	1,3%	44,41 €	45 €
PONT-REMY	66	1,0%	34,16 €	34 €
COULONVILLERS	35	0,6%	20,50 €	21 €

Le Conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver la répartition financière pour chaque commune concernée telle que présentée ci-dessus, et de rapporter de ce fait la délibération en date du ...
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 67

Contre : 2

Abstention : 0

NPPV : 6

**28 - URBANISME - MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DU CROTOY -
DE 2021 0076**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-41, L 153-43, L 153-44, R 153-21,
Vu la délibération du conseil municipal de Le Crotoy en date du 8 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2016 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 prescrivant la modification n°1 du PLU,
Vu l'arrêté préfectoral du 22/12/2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre lui conférant la compétence urbanisme à compter du 01/01/2018,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 28 juin 2018 décidant de la poursuite des procédures en cours relatives aux PLU,
Vu le dossier de modification n°1 du PLU de Le Crotoy,
Vu la notification aux personnes publiques associées (PPA) du projet de modification du PLU de Le Crotoy en date du 20 août 2019,
Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n°2019-3229 du 29 octobre 2019 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU de Le Crotoy,
Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU de Le Crotoy,
Vu l'ordonnance de madame la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Mr Yves DEBOEVRE en qualité de commissaire-enquêteur,
Vu l'arrêté n°URBA-2020-004 du président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 23 novembre 2020 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Le Crotoy,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 16 décembre 2020 à 9 heures au 18 janvier 2021 à 12 heures,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 février 2021 donnant un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Le Crotoy,

Considérant que la modification du PLU, telle que présentée au Conseil Communautaire est prête à être approuvée,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter une évolution au projet de modification du PLU présenté aux PPA (personnes publiques associées) et à l'enquête publique pour lever la réserve émise par madame la préfète,

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du PLU de la commune de Le Crotoy,

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes : un affichage à la communauté de communes et en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal du département.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Le Crotoy, approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, au siège de la CCPM aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de la Somme,

Conformément à l'article R 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU modifié sera mis en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU), ce qui lui conférera son caractère exécutoire,

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie et au siège de la CCPM aux jours et heures habituels d'ouverture, durant une année, ainsi que sur le site internet de la CCPM (www.ponthieu-marquenterre.fr)

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 66

Contre : 2

Abstention : 4

NPPV : 3

29 - NUMERIQUE - REGLEMENTATION GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES- CHANGEMENT DE DELEGUE GENERAL A LA PROTECTION DES DONNES ADICO - report

Le président précise que ce sujet est reporté à la prochaine séance.

30 - HABITAT - FONDS D'AVANCES AVEC L'OPERATEUR PAGE 9 ET ATTRIBUTIONS D'AIDES INDIVIDUELLES - DE 2021 0077

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Point II - 2° Politique du logement et du cadre de vie,

Le président expose au conseil communautaire :

Considérant le programme « Habiter Mieux » permettant à des propriétaires occupants aux revenus modestes de réaliser des travaux nécessaires à l'amélioration durable de leur habitat, en termes de rénovation énergétique,

Considérant qu'une convention permettrait à la CCPM de faire l'avance de trésorerie auprès de « PAGE 9 » - Agence de Picardie Maritime, dans l'attente des subventions accordées (remboursement de l'avance réalisée par « PAGE 9 » directement à la CCPM à la fin des travaux).

Considérant le programme « Habiter Mieux » bénéficiant aux propriétaires de logements pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique,

Considérant le dépôt de huit dossiers au titre du programme « Habiter Mieux », pour des projets situés, à savoir :

- Gorenflos (2021-1)
- Boufflers (2021-3)
- Neuilly-L'Hôpital, (2021-3),
- Buigny-Saint-Maclou (2021-4),
- Ailly le Haut Clocher (2021-5)
- Ailly le Haut Clocher (2021-6),
- Le Crotoy (2021-7),
- Crécy-en-Ponthieu (2021-8)

Le conseil communautaire, décide, à la majorité :

- *sur le volet fond d'avance avec pages 9*
 - d'autoriser le président à signer une « Convention de fonds d'avance » avec « PAGE 9 », pour un projet situé à Gorenflos (dossier 2021-1), afin de permettre à la CCPM de faire l'avance de trésorerie auprès de « PAGE 9 » dans l'attente des subventions accordées,
 - d'octroyer une avance de trésorerie d'un montant de 7.124,90 €, à imputer sur la ligne 4584 du budget de la CCPM,

- *sur le volet habiter mieux :*
 - d'attribuer une aide totale de 4 000,00 €, répartie comme suit :
500,00 € à imputer sur la ligne 6574 du budget de la CCPM, pour chacun des huit projets précités, en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique, en complément de la subvention ANAH,
 - d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
 - de mandater le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 66

Contre : 2

Abstention : 5

NPPV : 2

31 - Questions diverses :

Après un échange avec l'auditoire relatif à différents sujets, la séance est levée à 19 heures 00.